

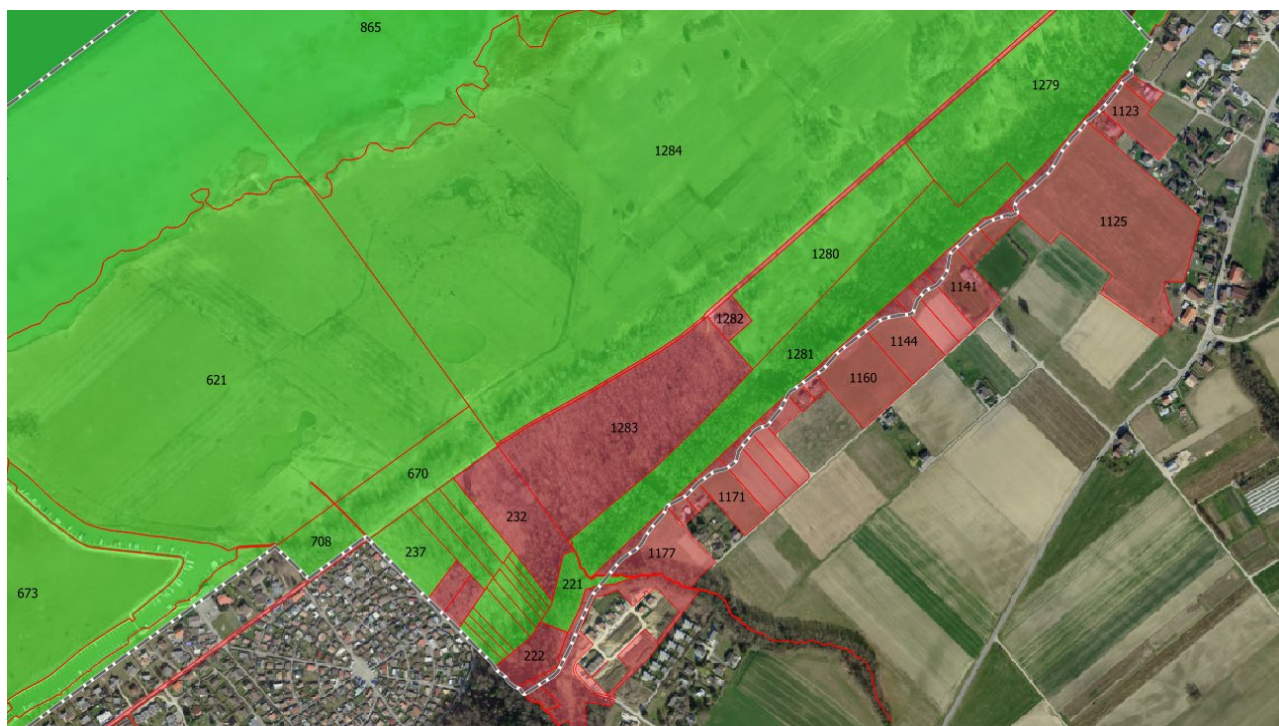
P-PROTECTION DU SITE

Le domaine « Protection du site » traite de l'ensemble des tâches des gestionnaires nécessaires pour assurer la protection à long terme des valeurs naturelles et paysagères situées dans le périmètre de protection de l'Association de la Grande Cariçaie. Ce domaine traite des thèmes suivants :

- P-MF – Maitrise foncière ;
- P-AT – Implication dans les projets et activités de tiers ;
- P-SU – Respect des prescriptions légales en vigueur ;
- P-CC – Respect des limites de capacité de charge.

Ces actions visent, pour certaines, à empêcher les atteintes directes et indirectes au périmètre de protection mais aussi, pour d'autres, à obtenir une maitrise des terrains permettant la mise en œuvre des actions définies par le plan de gestion.

P-MF - Maitrise foncière



Extrait de la carte SIG de l'AGC présentant la situation de maitrise foncière des parcelles (vert = parcelles faisant partie du périmètre de convention, rouge = parcelles en dehors du périmètre de convention)

Constat

La Rive sud du lac de Neuchâtel abrite des surfaces inscrites dans différents inventaires d'objets naturels et paysagers d'importance nationale et cantonale (cf. chapitre 3.2.4). Les ordonnances découlant de ces inventaires visent à garantir la conservation des surfaces de ces objets.

Sur la Rive sud du lac de Neuchâtel, l'observation historique de l'évolution de la qualité des surfaces inscrites et des phénomènes naturels auxquels elles sont soumises montre que la simple protection légale ne suffit pas à concrétiser les buts fixés par les ordonnances et que des actions de gestion conservatoire s'imposent (cf. chapitre « P-AT »).

L'Association de la Grande Cariçaie (AGC) a été créée afin de répondre, dans le périmètre statutaire qu'elle s'est défini et au travers des buts visés par ses statuts, à cette double exigence (protection légale, gestion conservatoire), notamment, en matière de gestion conservatoire, par les deux premiers buts de l'alinéa 2 de l'article 2 (« Buts généraux ») de ses statuts (cf. chapitre 4.1.1).

L'AGC dispose de la structure et des moyens pour concrétiser, au travers de son plan de gestion, les buts qu'elle s'est fixés dans son périmètre statutaire en matière de gestion conservatoire. Elle ne peut cependant déployer, dans ce périmètre, les actions de gestion conservatoire que son plan de gestion préconise sans bénéficier d'une maîtrise foncière des surfaces sur lesquelles elles doivent être appliquées.

L'ensemble de ces considérations milite pour qu'un objectif de maîtrise foncière soit défini.

Objectif

Objectif P-MF – L'Association dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des surfaces proches de l'état naturel situées dans le périmètre de protection. Elle peut ainsi y réaliser les travaux d'entretien qu'elle estime nécessaire.

Stratégie pour atteindre l'objectif

En préambule, il faut noter que la stratégie définie ci-après exclut le territoire du Canton de Berne puisque celui-ci ne souhaite pour l'instant pas adhérer à l'AGC (cf. fiche « O-AN »).

À noter également que, même si l'AGC vise à réunir en son sein et à faire travailler ensemble tous les acteurs concernés par son périmètre statutaire (cf. objectif « O-AN »), la simple adhésion d'un membre n'est pas un engagement à confier à l'AGC la gestion des terrains dont il est propriétaire. Pour pouvoir gérer une parcelle, l'AGC doit obtenir l'accord du propriétaire par convention, qu'il soit membre ou non.

Tel que formulé, l'objectif se limite aux surfaces proches de l'état naturel, c'est-à-dire celles qui abritent des milieux naturels avec une valeur biologique élevée (forêts, prairies, lacs, cours d'eau, ...). Cela exclut ainsi les surfaces dont la protection résulte de considérations simplement paysagères, par exemple les zones agricoles ou bâties.

Trois critères devraient guider la priorisation d'obtention de la maîtrise foncière des parcelles proches de l'état naturel situées dans le périmètre de protection défini par l'AGC :

- la qualité des milieux naturels qui les composent : les parcelles composées de milieux naturels caractéristiques des marais et/ou des forêts alluviales devraient être privilégiées puisqu'il est reconnu que ces milieux naturels abritent le plus grand nombre d'espèces prioritaires (cf. fiche « C-SP ») ;
- leur inscription dans les inventaires fédéraux de protection des biotopes (bas-marais, zones alluviales, sites de reproduction des batraciens) ;
- leur état de propriété et leur taille : les parcelles propriété des Communes devraient être considérées prioritairement, puisque les Communes sont déjà impliquées dans les activités de l'AGC (contrairement aux nombreux petits propriétaires privés) et que leurs parcelles sont souvent de grande taille.

Ainsi, et dans le but d'illustrer les cas extrêmes de la priorisation souhaitée :

- une parcelle de grande taille, propriété d'une Commune et inscrite dans un inventaire fédéral de protection des biotopes serait en tête de cette priorisation ;
- à l'inverse, une parcelle de petite taille, propriété d'un privé, non inscrite dans un inventaire fédéral de protection des biotopes et n'abritant pas de milieux naturels des marais et/ou des forêts alluviales se retrouverait en queue de cette priorisation.

En s'appuyant sur les critères de priorisation développés précédemment, la stratégie pour obtenir la maîtrise foncière des terrains que l'Association souhaite gérer est composée des trois volets décrits ci-dessous.

Extension du périmètre statutaire

Le périmètre statutaire ne couvre pas la totalité du périmètre de protection de la Grande Cariçaie (périmètre comprenant toutes les surfaces inscrites dans un inventaire visant à protéger leur valeur naturelle et paysagère). Il existe des milieux de valeur qui font l'objet d'une protection légale, mais qui ne sont pas compris dans le périmètre statutaire. De ce fait, ils échappent à une possibilité de gestion par l'AGC. La stratégie est donc d'étendre le périmètre des réserves naturelles (et ainsi également le périmètre statutaire) pour y intégrer les surfaces qui présentent une importante valeur biologique ou paysagère.

Achat de terrains par l'État

Le périmètre statutaire est constitué d'une mosaïque de parcelles qui appartiennent à des propriétaires différents : Cantons, Confédération, Communes, associations de protection de la nature et propriétaires privés. L'AGC n'a pas pour mission de devenir propriétaire de terrains. Si des parcelles privées sont en vente, elle peut inciter l'État à les acquérir, ce qui de facto lui en confère la gestion (par convention, l'État confie à l'AGC la gestion des parcelles situées dans le périmètre statutaire et dont il est propriétaire).

Signature d'accords déléguant la gestion à l'AGC

La signature d'accords avec les propriétaires qui possèdent des parcelles, mais qui ne souhaitent pas les vendre, est également une manière d'obtenir la maîtrise foncière de ces parcelles. Ces accords peuvent être de différents types : conventions signées, procès-verbaux de discussions ou documents-cadres réglant les principes de collaboration entre différents acteurs.

Il faut noter toutefois que, en cas de nécessité, la Loi fédérale pour la protection de la nature (art. 18c) permet, en théorie, de réaliser des travaux d'entretien à vocation nature sur des parcelles dont les propriétaires n'ont pas donné leur accord pour ces travaux (ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE 1987).

Bilan des actions mises en œuvre à fin 2017

Extension du périmètre statutaire

Il n'y a pas eu, à ce jour et depuis la création des réserves naturelles en 2001 et 2002, d'action visant à étendre le périmètre des réserves naturelles pour y intégrer des nouvelles surfaces.

Achat de terrains par l'État

Par le passé, les Cantons (et quelques Communes) ont procédé à des rachats de terrains privés, principalement des surfaces forestières. Les acquisitions de terrain par l'État restent actuellement anecdotiques et se font au gré des opportunités. Le Canton de Fribourg a entrepris récemment des démarches visant à acquérir une série de parcelles situées sur les hauts des falaises de la réserve de Cheyres, sans que cette démarche n'aboutisse pour l'instant.

Signature d'accords déléguant la gestion à l'AGC

Une étroite collaboration a été mise en place dès 2007 avec armasuisse (qui utilise une partie de la Réserve des Grèves de la Corbière comme zone de tirs et d'exercices militaires) pour que ce territoire puisse être géré selon les principes définis par l'Association. Un document-cadre a été rédigé, qui décrit les principes de cette collaboration (CLERC et al. 2013). La collaboration entre l'AGC et l'armée est décrite dans la fiche « O-MN » (action « O-MN-NPA »).

Bien que la plupart des Communes soient membres de l'Association, cela ne signifie pas automatiquement qu'elles acceptent que leurs surfaces soient gérées selon les principes définis par l'Association. Des conventions existent entre les Communes et les corporations forestières qui règlent la gestion de la plupart des parcelles forestières. Il existe aussi des conventions anciennes entre les Communes et les gestionnaires de la Grande Cariçaie, mais qui doivent aujourd'hui être mises à jour puisqu'elles ne sont pas au nom de l'AGC. L'AGC a entrepris la révision de l'ensemble de ces conventions. Un modèle de convention a été établi pour signature avec chacune des Communes de la rive. Dans ces conventions sont traitées à la fois la délégation à l'AGC de l'entretien des milieux naturels des parcelles communales, mais également les responsabilités de l'entretien et du financement des infrastructures situées dans les réserves naturelles sur territoire communal.

Il n'y a pas eu par le passé de démarche proactive pour signer des conventions avec les propriétaires privés de parcelles.

État d'atteinte de l'objectif à fin 2017

Extension du périmètre statutaire

La différence entre le périmètre de protection et le périmètre statutaire à fin 2017 est présentée sur la figure P-MF_1 ci-dessous. Cette différence correspond aux surfaces bénéficiant d'une protection légale (au niveau national ou cantonal) mais qui ne sont protégées ni par un classement en réserve naturelle ni par une zones I, II, III ou IIIa d'une réserve OROEM. Ce sont les surfaces protégées dont la gestion échappe à l'AGC. Deux couleurs sont distinguées, qui correspondent à deux niveaux de priorité (en termes de souhait de gestion par l'AGC) : en rouge sont présentées les surfaces protégées par un inventaire des biotopes au niveau national (zones alluviales, bas-marais, site de reproduction des batraciens) qui doivent être considérée comme de première priorité (cf. Stratégie pour atteindre l'objectif ci-dessus) et en orange sont présentées les autres surfaces (seconde priorité).

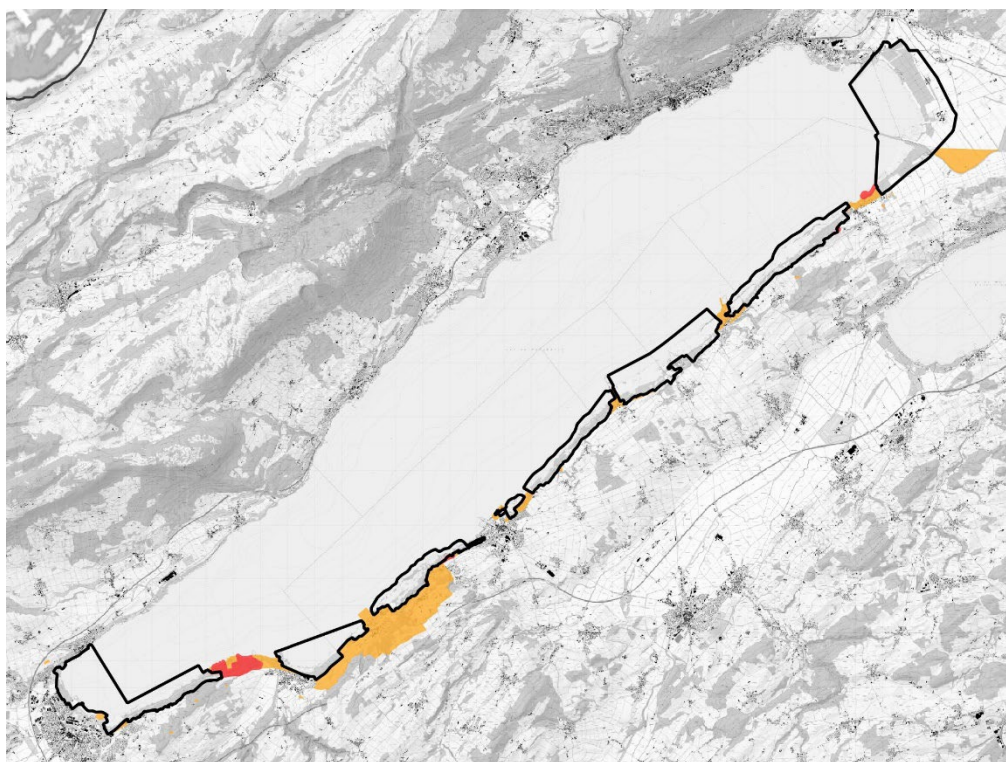


Figure P-MF_1 : Surfaces du périmètre de protection hors du périmètre statutaire de l'Association de la Grande Cariçaie. En rouge, surfaces protégées par un inventaire des biotopes au niveau national, en orange, solde des surfaces

Les principales surfaces prioritaires (en rouge sur la figure P-MF_1) sont les suivantes :

- une surface d'environ 67.37 ha à l'ouest d'Yvonand (VD) classée en zones alluviale d'importance nationale ;
- une surface d'environ 4.70 ha devant le camping de Cudrefin classée en zone alluviale et en bas-marais d'importance nationale.
- une surface boisée d'environ 0.88 ha au sud-ouest de Cudrefin, attenante à la réserve naturelle et comprise dans l'IBN ;
- une surface d'environ 0.32 ha à Chevroux comprise dans l'IBN et une zone de protection archéologique en bordure du parking du port ;
- une parcelle d'environ 1.75 ha appartenant aux CFF au nord de Font, attenante à la réserve naturelle et comprise dans l'IBN.

L'imprécision des périmètres des réserves naturelles et des inventaires fédéraux génère une série de petites différences, le long de l'ensemble de la rive, qui seront réglées lors de la révision des périmètres concernés.

Puisqu'il existe à fin 2017 des surfaces attenantes au périmètre statutaire qui présentent, en tant que biotopes, une grande valeur biologique (zones alluviales et bas-marais d'importance nationale) et qui ne peuvent pas être gérées par l'AGC, l'objectif n'est pas encore atteint.

Achat de terrains par l'État

L'état de propriété actuel de la partie terrestre du périmètre statutaire est résumé dans la Figure P-MF_2.

Propriétaires	01 OROEM Grandson Yverdon		02 Grèves de Cheseaux		03 Baie d'Yvonand		04 Réserve de Cheyres		05 Grèves de la Corbière		06 Grèves d'Ostende		07 Grèves de la Motte		08 Réserve de Cudrefin		09 Fanel NE (Bas Lac)		TOTAL	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Cantons	14.7	28%	85.0	44%	94.9	89%	149.0	84%	76.7	46%	252.0	83%	235.7	85%	141.1	82%	7.2	100%	1056.3	72%
Communes	36.5	69%	55.7	29%	10.5	10%	4.0	2%	8.4	5%	35.9	12%	25.5	9%	16.2	9%	0.0	0%	192.8	13%
Confédération	0.0	0%	5.0	3%	1.8	2%	5.6	3%	75.1	45%	0.0	0%	0.3	0%	0.0	0%	0.0	0%	87.8	6%
Privés	2.0	4%	12.0	6%	0.0	0%	17.7	10%	5.8	3%	17.4	6%	17.0	6%	0.0	0%	0.0	0%	71.9	5%
Associations de protection de la nature	0.0	0%	37.3	19%	0.0	0%	0.2	0%	0.0	0%	0.0	0%	0.0	0%	15.7	9%	0.0	0%	53.1	4%
TOTAL	53.1		195.0		107.2		176.5		166.0		305.4		278.7		173.0		7.2		1461.9	

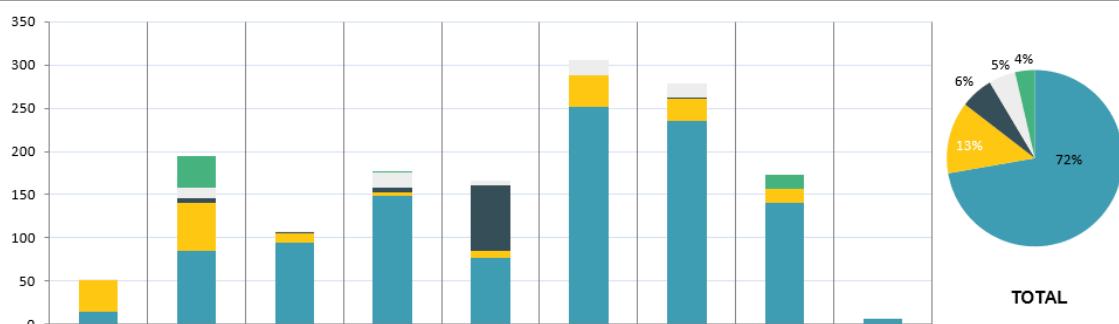


Figure P-MF_2 : État de propriété du périmètre statutaire – Surface terrestre totale de chaque réserve par type de propriétaires

Les Cantons de Vaud, de Fribourg et de Neuchâtel sont propriétaires de 72 % de la surface terrestre du périmètre statutaire. Ils sont fortement impliqués dans la gestion des réserves naturelles, notamment par leur participation au financement et par une forte implication au sein du Comité directeur de l'Association. Ils ont confié à l'AGC la gestion de leurs parcelles au moment de la création de l'AGC. Les surfaces appartenant aux cantons sont donc actuellement gérées conformément aux principes définis

par l'AGC. Malgré le fait que l'État possède près des trois quarts de la surface du périmètre statuaire, il existe ainsi encore de très grandes surfaces que l'État pourrait acquérir si les différents propriétaires souhaitaient vendre leurs parcelles (cf. ci-dessous).

Les Communes sont propriétaires de 13 % de la surface terrestre de ce périmètre. La répartition des 57 parcelles communales entre les différentes zones du périmètre statuaire est présentée dans la Figure P-MF_4. C'est la réserve des Grèves d'Ostende qui accueille le plus grand nombre de parcelles (nombreuses petites parcelles forestières appartenant à la Commune de Gletterens).

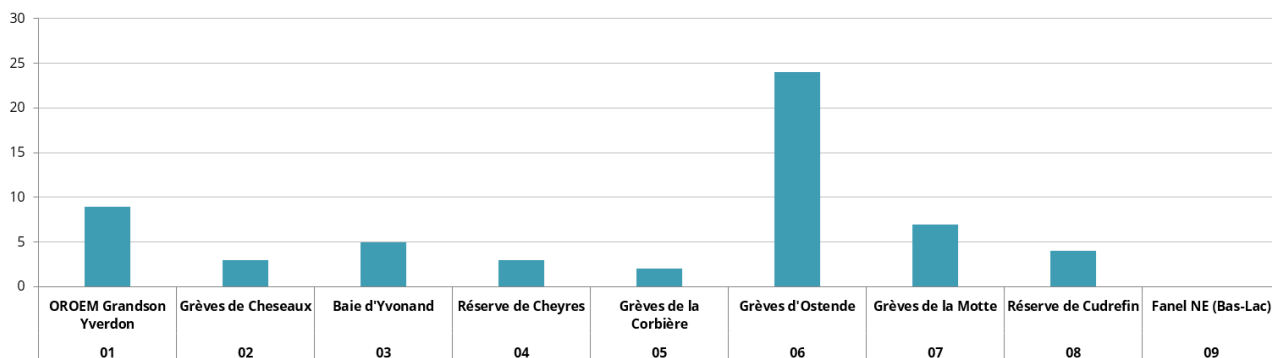


Figure P-MF_3 : Répartition entre les différentes réserves naturelles des parcelles appartenant à des Communes (total 57 parcelles)

50 parcelles parmi les 57 (88 %) échappent actuellement à la possibilité d'une gestion par l'AGC car les Communes n'ont pas signé de convention avec l'AGC à fin 2017. Des conventions signées avec les Communes d'Yverdon-les-Bains, de Gletterens et d'Estavayer ont permis d'obtenir la maîtrise foncière de 7 parcelles. Parmi les 57 parcelles des Communes, 3 sont essentiellement composées de surfaces agricoles, 10 contiennent des surfaces de marais non boisés, et 44 sont forestières.

La Confédération (Département de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS et CFF) possède une partie importante du territoire de la réserve des grèves de la Corbière ainsi que les parcelles occupées par les voies ferroviaires. Sa surface représente 6 % de la surface totale du périmètre considéré. Les surfaces appartenant au DDPS sont gérées selon les principes définis par l'AGC, grâce à une convention signée avec l'AGC dans le cadre du NPA Forel.

Les propriétaires privés possèdent 5 % de la surface terrestre totale du périmètre statuaire, ce qui correspond à 223 parcelles. Seules 4 parcelles parmi ces 223 (1.8 %) font l'objet de conventions avec les propriétaires. Pour l'instant, la gestion de ces parcelles échappe donc en très grande partie à l'AGC. Parmi ces parcelles, 208 (93 %) sont forestières, 11 sont principalement agricoles, et 4 seulement contiennent des surfaces de marais non boisés.

La répartition de ces parcelles privées entre les différentes réserves est présentée dans la Figure P-MF_4.

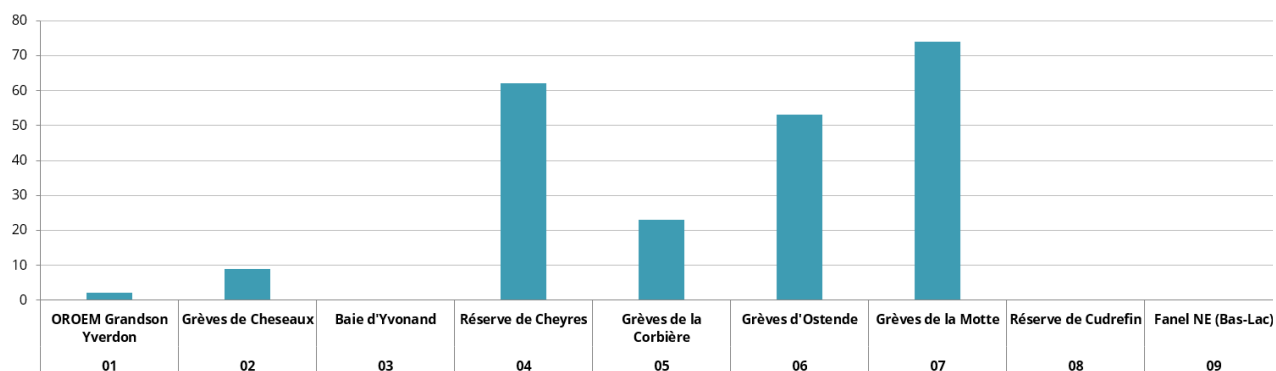


Figure P-MF_4 : Répartition entre les différentes réserves naturelles des parcelles appartenant à des propriétaires privés (total 223 parcelles)

Ces parcelles sont peu présentes aux extrémités Nord et Sud du lac et sont pour la plupart des petites parcelles situées au sommet de la falaise de molasse.

Les associations de protection de la nature (Pro Natura à Champ-Pittet et Fondation Schnorf à la Sauge) possèdent 4 % de la surface terrestre du périmètre considéré. Elles ont confié l'essentiel de la gestion de leurs surfaces à l'Association et se limitent à leur rôle d'information et d'accueil du public (à l'exception des aménagements réalisés et entretenus par l'ASPO/Birdlife dans la zone agricole de la Sauge à Cudrefin). Leurs surfaces sont donc gérées conformément aux principes définis par l'Association.

Signature d'accords déléguant la gestion à l'AGC

La Figure P-MF_5 synthétise la situation de la maîtrise foncière des parcelles en présentant la différence entre le périmètre statutaire et le périmètre de convention. Elle met donc en évidence les surfaces dont l'AGC n'a actuellement pas la maîtrise foncière, et pour lesquelles elle devrait encore signer des accords pour obtenir une délégation de la gestion de ces parcelles.

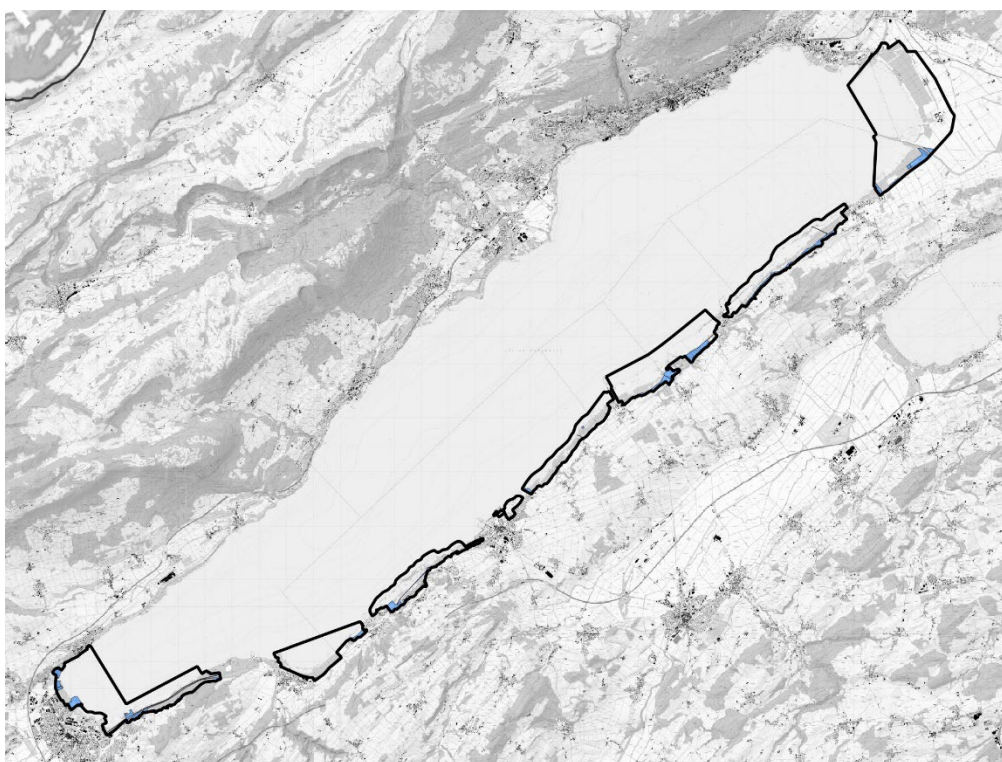


Figure P-MF_5 : Différence entre le périmètre statutaire et le périmètre de convention de l'AGC. Les zones colorées (en bleu) montrent les parcelles situées dans le périmètre statutaire et donc l'AGC n'a pas la maîtrise foncière.

Grâce à l'importante surface propriété des cantons, et aux collaborations mises en place depuis 2010, date de la création de l'AGC, notamment avec l'armée suisse (qui n'est pas membre de l'AGC) et les associations de protection de la nature, l'Association a aujourd'hui la maîtrise foncière de presque 85 % de la surface terrestre du périmètre statutaire (hors Canton de Berne). Elle peut ainsi mettre facilement en œuvre sur ces surfaces les principes de gestion qu'elle a définis. Elle n'a aujourd'hui pas la maîtrise foncière du solde des terrains, c'est-à-dire 50 parcelles propriété des Communes et 219 parcelles appartenant à des propriétaires privés. Les terrains des propriétaires privés sont principalement situés aux endroits qui ont les plus faibles valeurs biologiques (forêts de pente).

Stratégie pour 2020-2024

En décembre 2012, le Comité directeur a exprimé sa volonté que des conventions soient signées avec toutes les Communes de la rive. Le bureau exécutif a manqué de disponibilités pour réaliser cette tâche, même si un important travail préparatoire a été fourni. Cela doit constituer une priorité pour la période de convention-programme 2020-2024. Les autres actions seront réalisées selon les opportunités.

Actions à mettre en œuvre

Action P-MF-LIM - Extension des limites des réserves naturelles

Modification des Décisions de classement vaudoises et du Plan d'affectation cantonal fribourgeois (PAC) pour que les objets de l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale et ceux de l'inventaire national des batraciens puissent être inclus dans le périmètre des réserves naturelles.

Planification pour 2020-2024 : cette action est en attente du démarrage des procédures de modification des Décisions de classement des réserves naturelles vaudoises et du plan d'affectation cantonal fribourgeois. Il s'agit d'une décision politique qui échappe à l'AGC.

Perspectives pour la suite : à réaliser si pas déjà réalisée entre 2020 et 2024.

Action P-MF-ACH - Achat de terrains par les cantons

Démarche visant à motiver les Cantons à acheter des parcelles appartenant à des Communes ou à des propriétaires privés et situées à l'intérieur du périmètre statuaire.

Planification pour 2020-2024 : la réalisation de cette action dépend des opportunités qui se présenteront, mais également des disponibilités des services cantonaux concernés pour faire des démarches proactives d'acquisition.

Perspectives pour la suite : compte tenu du nombre de parcelles concernées, cette action devra assurément se poursuivre après 2024.

Action P-MF-CVP - Conventions pour la gestion des parcelles

Signature de différents accords, notamment des conventions, pour obtenir une délégation de la gestion de terrains appartenant aux Communes, à la Confédération (Armée et CFF) et aux propriétaires privés.

Planification pour 2020-2024 : à fin 2017, plusieurs conventions avec les Communes sont en cours de préparation mais aucune n'est encore formellement signée. Un effort intense devra être fourni jusqu'en 2024 par le Bureau exécutif pour préparer les conventions avec l'ensemble des Communes, pour les négocier et pour les mettre en œuvre. À noter que les conventions prévues avec les Communes règlent à la fois les aspects de gestion par l'AGC des parcelles communales, mais également les responsabilités d'entretien et de financement des infrastructures situées dans les réserves naturelles (cf. action « P-AT-CVI »). À fin 2023, l'AGC devra préparer un nouveau programme NPA pour la place d'armes de Forel, qui permettra de prolonger la délégation à l'AGC par l'armée de la gestion des milieux naturels situés sur le territoire de la place d'armes de Forel (cf. action « O-MN-NPA »)

Perspectives pour la suite : toutes les conventions avec les Communes pourront à priori être signées d'ici fin 2024. Une fois ce travail achevé, il s'agira de signer des conventions avec les propriétaires privés, en priorité pour les parcelles sur lesquelles se trouvent des marais non boisés et des forêts alluviales.

Actions de monitoring

Il n'existe pas d'action de monitoring permettant de suivre l'état d'atteinte de l'objectif. Les gestionnaires ont toutefois une carte informatique à jour qui présente les parcelles dont ils ont la maîtrise foncière.

Bibliographie

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (1987): Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN): LPN.

CLERC, C., M. ANTONIAZZA, M. BAUDRAZ, M. CANTIN & A. GANDER (2013): *NPA - Place de tirs de Forel; Programme de mise en œuvre des mesures Nature et paysage 2012-2023*. Association de la Grande Cariçaie.